

**Compilation des enjeux soumis  
dans le cadre de la consultation sur  
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**

Projet de recharge de plage – Secteur de La Grave par  
la Municipalité des Îles de-la-Madeleine

Dossier 3211-02-318

réalisée par le ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques

Le 26 novembre 2019



## LE PROJET

La municipalité des Îles-de-la-Madeleine projette de réaliser des travaux de recharge de plage, au secteur de La Grave, sur l'île du Havre-Aubert aux Îles-de-la-Madeleine.

Ce projet consiste à procéder à une recharge complète de la plage de La Grave, sur une distance de 690 m. La mise en place de 53 000 m<sup>3</sup> de matériaux granulaires sur une superficie de 17 500 m<sup>2</sup> est prévue. L'objectif du projet est de protéger ce secteur qui est fortement affecté par l'érosion côtière.

Le projet de recharge de plage est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) en vertu du paragraphe 2 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, lequel assujéti des travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement, à quelque fin que ce soit, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans d'une rivière ou d'un lac, sur une distance cumulative égale ou supérieure à 500 m ou sur une superficie cumulative égale ou supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, pour une même rivière ou un même lac.

## LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique nommée « Consultation publique sur les enjeux ».

Les étapes de la PÉEIE dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont décrites à la page 3 du présent document.

## LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population une vitrine pour s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée de façon électronique à partir du Registre des évaluations environnementales qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), à la suite d'un mandat donné par le ministre. **Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.**

## LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

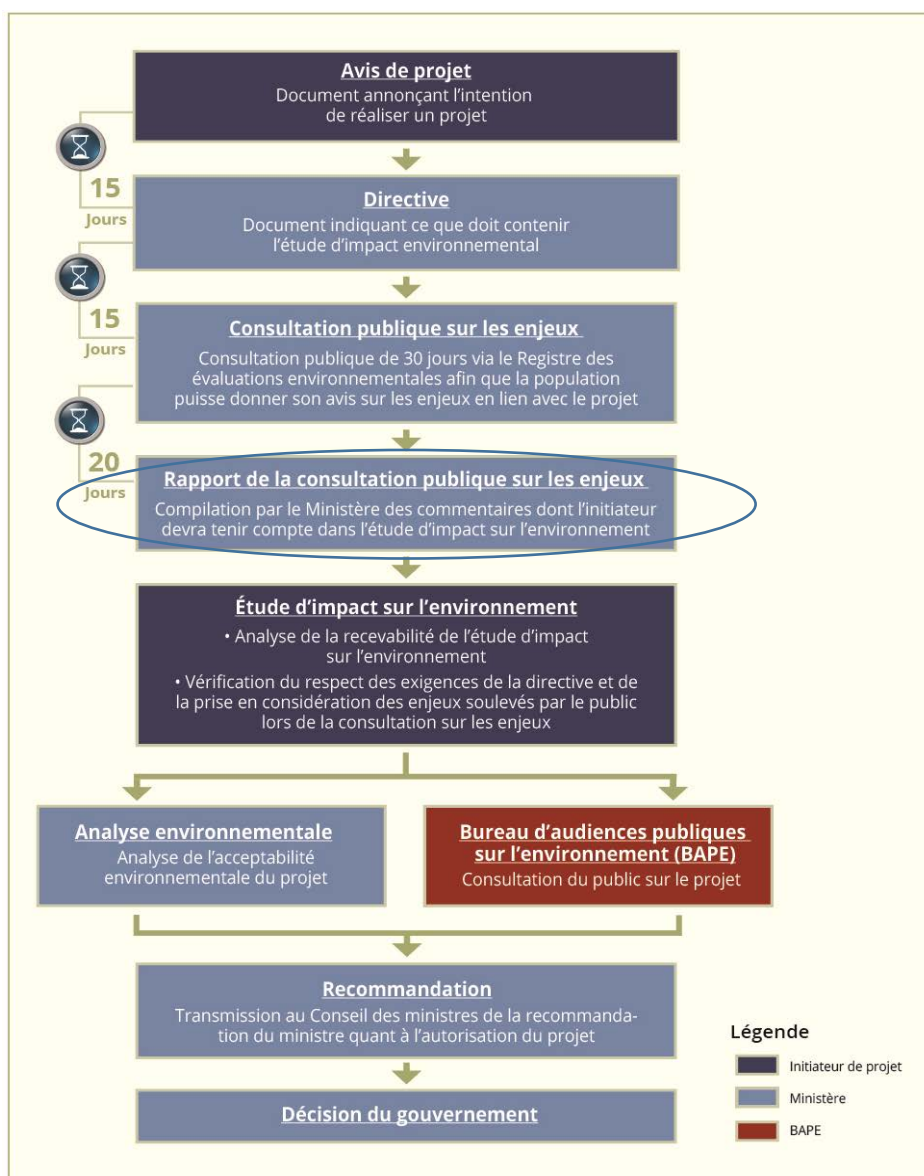
La consultation pour le présent projet a débuté le 27 septembre 2019 et s'est terminée le 27 octobre 2019. Au cours de cette période, 1 commentaire jugé pertinent a été transmis au Ministère.

Le tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu, et ce, uniquement pour en faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du Gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 9 septembre 2019, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

Les commentaires, tels que transmis lors de la consultation, sont présentés en annexe. Rappelons que le ministre s'est réservé le droit de supprimer les commentaires comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants; à but commercial ou promotionnel; confus, imprécis ou non pertinents, ne présentant aucun lien avec le projet.

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



**Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public**

<b>Enjeux</b>	<b>Observations</b>
La prise en compte des processus hydrogéomorphologiques.	
L'intégration harmonieuse des ouvrages dans le milieu naturel.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Planification des interventions à court et moyen terme en tenant compte des différents usages et des priorités d'investissement.</li></ul>
La consultation et l'information du public.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prévoir une consultation du public lors de l'élaboration de l'étude d'impact en lien avec les options de protection du site de La Grave.</li></ul>



## ANNEXE

### RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

#### **Avis de non-responsabilité**

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et ont été reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du Gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

#### **Préoccupations citoyenne**

Bonjour

Il m'été difficile de trouver où adresser ces quelques observations. Merci de faire suivre à qui de droit et de m'en informer.

J'ai pris connaissance de l'avis de projet de recharge de plage- secteur de la Grave - de la Municipalité des îles de la Madeleine.

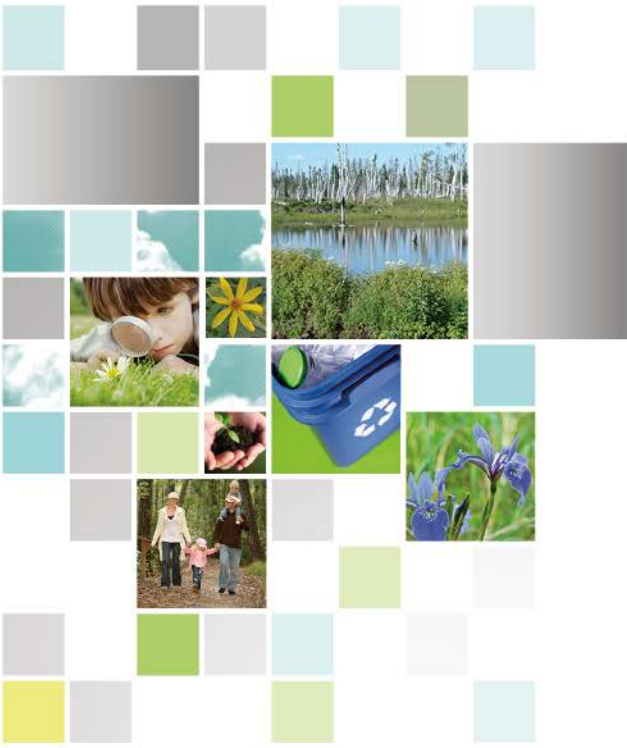
Plusieurs sujets me semblent préoccupants, notamment ceux-ci:

1. L'absence de considérations relativement aux impacts environnementaux du projet sur la dynamique de l'ensemble du littoral (dunaire en particulier) du Havre aux Basques , ainsi qu'aux impacts de moyen et long terme de cette infrastructure sur le site historique lui-même.

2. L'avis de projet ne semble pas tenir compte des inquiétudes de la population qui pourtant a manifesté son intérêt à participer à la définition des options de protection du site de la Grave.

De mon point de vue, une étude d'impact et d'évaluation environnementale indépendante ainsi qu'un processus d'audience publique sont nécessaires.

Malgré l'urgence affichée dans l'avis, il m'apparaît important de distinguer l'immédiat du long terme et de prendre des décisions éclairées tant en matière de dépenses publiques que d'intégrité écologique.



**Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques**

**Québec** 